

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1327

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 46

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans un délai de dix-huit mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la mise en place du Fonds visé et sur la prise en charge des victimes de l'exposition aux pesticides tels que le chlordecone ou le paraquat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à faire un premier bilan de l'effectivité de l'application du présent article aux victimes professionnelles du chlordécone et du paraquat.